

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024**

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/12/2024

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_01-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-12/01

MISE A JOUR DES TARIFS CANTINE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 9 septembre 2024 une délibération a été votée concernant les tarifs cantine à partir du 1^{er} octobre 2024. Néanmoins la tarification Hors Communauté de Communes (HCC) a été oublié. Il est donc nécessaire de faire une mise à jour de cette délibération en proposant un tarif Hors Communauté de Communes (HCC) de la cantine avec une augmentation de 3% comme cela a été fait pour les autres tarifs en septembre 2024.

Voici les tarifs proposés :

TRANCHES QF en euros						
QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	HCC
Inf à 700	701 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1900	sup à 1900	Hors Com Com

TARIFS CANTINE		
Tarifs Habitants Nouaillé et Com Com	QF 1	2,80 €
	QF 2	3,11 €
	QF 3	3,41 €
	QF 4	3,79 €
	QF 5	4,28 €
	QF 6	4,78 €
Tarif Habitants Hors Com Com	HCC	7,21 €
Tarif pour prise en charge enfant allergique qui doit apporter son repas		1,54 €
Tarif adulte		5,15 €
Tarif extérieur (personne autorisée)		8,24 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

086-218601805-20241209-2024_09_12_01-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

Déapprouver la proposition des tarifs ci-dessus pour la cantine ;

D'autoriser leurs diffusions à partir du 1er janvier 2025.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition des tarifs ci-dessus pour la cantine ;

Autorise leurs diffusions à partir du 1er janvier 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 09/12/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_01-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024**

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/12/2024

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_02-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-12/02

TARIFS ACTIVITES DU LOCAL JEUNES A PARTIR DU 1^{ER} FEVRIER 2025

Rapporteurs : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose l'augmentation de 3% des tarifs des activités et séjours du Local Jeunes.

Afin d'éviter des erreurs de facturation pour les vacances de Noël 2024, qui sont à cheval sur deux années civiles, il est proposé de mettre en place les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} février 2025.

TRANCHES QF						
QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	HCC
Inf à 700	701 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1900	sup à 1900	Hors Com Com

PROPOSITION TARIFS ACTIVITES LOCAL JEUNES POUR 2025						
		Tarif 1 (coût 0 à 5€)	Tarif 2 (coût 6 à 12€)	Tarif 3 (coût 13 à 20€)	Tarif 4 (coût 21 à 30€)	Tarif 5 (coût >30€)
Tarifs Habitants Nouaillé et Com Com	QF 1	0,82 €	2,94 €	5,36 €	8,24 €	11,33 €
	QF 2	1,08 €	3,91 €	7,11 €	11,02 €	15,14 €
	QF 3	1,18 €	4,33 €	8,03 €	12,41 €	17,05 €
	QF 4	1,34 €	4,84 €	8,96 €	13,80 €	18,90 €
	QF 5	1,44 €	5,46 €	9,68 €	15,14 €	20,81 €
	QF 6	1,65 €	5,87 €	10,71 €	16,53 €	22,71 €
Tarif Habitants Hors Com Com	HCC	5,46 €	12,98 €	21,63 €	32,45 €	48,67 €

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_02-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

PROPOSITION TARIFS SEJOURS LOCAL JEUNES POUR 2025						
		Tarif 1 (coût 40€<)	Tarif 2 (coût 41 à 60€)	Tarif 3 (coût 61 à 80€)	Tarif 4 (coût 81 à 100€)	Tarif 5 (coût >101€)
Tarifs Habitants Nouaillé et Com Com	QF 1	12,88 €	19,57 €	25,75 €	32,45 €	39,14 €
	QF 2	17,30 €	25,75 €	34,51 €	43,26 €	52,02€
	QF 3	19,57 €	29,36 €	39,14 €	48,41 €	58,20 €
	QF 4	21,63 €	32,45 €	43,26 €	54,08 €	64,89 €
	QF 5	23,69 €	35,54 €	47,38 €	59,23 €	71,07 €
	QF 6	25,75 €	39,14 €	52,02 €	64,89 €	77,77 €
Tarif Habitants Hors Com Com	HCC	43,26 €	64,89 €	86,52 €	108,15 €	129,78 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les nouveaux tarifs d'activités et de séjours ;

D'autoriser leur diffusion à partir du 1^{er} février 2025.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition des tarifs ci-dessus pour les activités et séjours du Local jeunes ;

Autorise leur diffusion à partir du 1^{er} février 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 09/12/2024

Le Maire,




Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_02-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024**

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/12/2024

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_03-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-12/03

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET

Selon l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements.

Le règlement intérieur de la bibliothèque approuve notamment les missions de la bibliothèque municipale, les précautions d'usages, ainsi que les quotas et les durées de prêts des documents.

Les usagers peuvent emprunter gratuitement 10 documents par carte (livres, revues, livres audio) et un jeu par famille pour une durée d'un mois.

Les usagers bénéficient également des ressources du réseau des bibliothèques des Vallées du Clain et de la Bibliothèque Départementale de la Vienne.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 09/12/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_03-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024**

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/12/2024

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_04-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-12/04

RÉVISION DU CONTRAT CNP POUR L'ANNEE 2025.

Rapporteurs : Mr Philippe LAGRANGE

Mr Philippe LAGRANGE rappelle au Conseil Municipal que la base de la cotisation du contrat CNP est constituée par le traitement brut indiciaire et la nouvelle bonification multipliée par un taux fonction de l'absentéisme des agents de la commune.

Considérant que la commune de Nouaillé-Maupertuis est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires notamment vis à vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. N° de contrat 1406D-18818.

Considérant que cette assurance permet le remboursement des salaires à la collectivité en cas de maladie au-delà d'une période de carence de 15 jours.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2025.

Considérant que le taux de la prime pour l'année 2024 était fixé à 9,91%.

Pour l'année 2025, le taux de cotisation a augmenté et est fixé à 11,40%.

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe LAGRANGE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider la proposition d'assurance de la Caisse Nationale de Prévoyance telle que présentée.

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Valide la proposition d'assurance de la Caisse Nationale de Prévoyance telle que présentée.

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 09/12/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_04-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024**

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline		☒	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoît	☒		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/12/2024

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_05-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-12/05

VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteurs : Mr Philippe LAGRANGE

Mr Philippe LAGRANGE informe le Conseil Municipal qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

Ce tableau s'appliquera à partir du 9 décembre 2024.

Grades ou emplois	Catégories	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE		10	5	
Adjoint administratif territorial	C	1	1	35
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	0	35
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	2	2	35
Rédacteur	B	2	2	35
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	0	35
Attaché principal	A	1	0	35
Directeur Général des Services	A	1	0	35
FILIERE TECHNIQUE		16	12	
Adjoint technique	C	1	0	17,5
Adjoint technique	C	2	2	35
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	3	3	35
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1	31,5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	28
Agent de maîtrise	C	1	0	35
Agent de maîtrise principal	C	2	2	35
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	35
FILIERE MEDICO SOCIALE		6	3	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	0	35
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	4	3	35
FILIERE ANIMATION		9	3	
Adjoint d'animation	C	1	0	24
Adjoint d'animation	C	3	2	35
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	35
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	24
Animateur	B	2	1	35
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	35
FILIERE CULTURELLE		2	2	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35
TOTAL		43	25	

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le tableau des effectifs tel que présenté.

AR. Préféré

086-218601805-20241209-2024_09_12_05-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le tableau des effectifs tel que présenté

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 09/12/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_05-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024**

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/12/2024

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_06-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-12/06

**BUDGET COMMUNE – REMBOURSEMENT ANTICIPE PRÊT CREDIT AGRICOLE /
BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE – N°110096**

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024 de la commune de Nouaillé-Maupertuis, adoptés par délibération n°2024-11-04/12 du 11 avril 2024,

Vu le contrat de prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole et la Banque de Financement et de Trésorerie, n°110096, contracté le 07 avril 2011, pour un montant de 950 000 € avec un taux modulable,

Considérant les possibilités actuelles de remboursement anticipé de la Commune, du fait de la vente des panneaux photovoltaïque à SERGIES le 15 septembre 2023,

Considérant la volonté de rembourser par anticipation l'emprunt n°110096 d'un montant de 377 980 €, comme précisée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole, dont les conditions sont précisées ci-dessous :

Montant du Remboursement Anticipé Définitif :	377 980.00EUR
Date du Remboursement Anticipé Définitif :	17/02/2025
Intérêts courus :	Non connus à ce jour
Indemnité de Réemploi due :	Non connus à ce jour
Autres sommes dues :	Non connus à ce jour
Total (en EUR)	377 980.00EUR

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le Maire et le comptable à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n°110096 à la date d'échéance du 17/02/2025, dont le capital s'élève à 377 980 €, augmenté des éventuels frais et intérêts.
- **D'effectuer** toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour effectuer en remboursement,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire et le comptable à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n°110096 à la date d'échéance du 17/02/2025, dont le capital s'élève à 377 980 €, augmenté des éventuels frais et intérêts.

086-218601805
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

- **Autorise** toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour effectuer en remboursement,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 09/12/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_06-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024**

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/12/2024

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_07-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-12/07

CLOTURE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE – COMMUNE DE NOUAILLÉ-MAUPERTUIS

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le vote du budget primitif 2024 du budget photovoltaïque de la commune de Nouaillé-Maupertuis, adopté par délibération n°2024-11-04/13 du 11 avril 2024,

Considérant que le budget Photovoltaïque crée en 2019 pour les panneaux photovoltaïques, vendus à la société SERGIES le 15 septembre 2023,

Considérant que des opérations comptables sont nécessaires pour permettre la clôture de ce budget et la reprise des résultats au budget principal.

Le budget photovoltaïque sera clôturé au 31 décembre 2024 et les opérations de reprise des résultats auront lieu après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De clôturer** le budget photovoltaïque au 31 décembre 2024
- **De reprendre** les résultats de ce budget au budget principal en 2025 après le vote du compte administratif 2024
- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour effectuer la clôture du budget photovoltaïque
- **D'autoriser** le Comptable à enregistrer dans les comptes de la commune et du budget annexe toutes les écritures nécessaires à cette dissolution.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de clôturer le budget photovoltaïque au 31 décembre 2024
- **Décide** de reprendre les résultats de ce budget au budget principal en 2025 après le vote du compte administratif 2024
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour effectuer la clôture du budget photovoltaïque

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_07-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

- **Autorise** le Comptable à enregistrer dans les comptes de la commune et du budget annexe toutes les écritures nécessaires à cette dissolution.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 09/12/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_07-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024**

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/12/2024

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_08-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-12/08

**AP / CP – OPERATIO N°183 – CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE –
REVISION ET ACTUALISATION DU PROGRAMME**

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Conformément aux article L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte de seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n°2024-11-04/24 du 11 avril 2024, la commune a créé l'autorisation de programme pour la construction d'une cantine scolaire.

Compte tenu du déroulement de l'opération, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme.

En effet, il convient de ramener le CP 2024 au montant réalisé. On obtient donc la répartition suivante :

N°AP	Libellé du programme	N° Opération	Montant de l'AP	Montant des CP		
				2024	2025	2026
AP2024001	Construction d'une cantine scolaire	183	1 526 000 €	864,00 €	837 114 ,00 €	688 022,00 €

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_08-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 09/12/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_08-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024**

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/12/2024

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_09-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-12/09

**AP / CP – OPERATION N°184 – RESTRUCTURATION DES BATIS DU PATRIMOINE –
REVISION ET ACTUALISATION DU PROGRAMME**

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Conformément aux article L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte de seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n°2024-11-04/25 du 11 avril 2024, la commune a créé l'autorisation de programme pour la restructuration des bâtis du patrimoine.

Compte tenu du déroulement de l'opération, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme.

En effet, il convient de ramener le CP 2024 au montant réalisé. Cependant, en 2024, le 2^{ème} marché subséquent de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études 2BDM. Aucune dépense n'a donc eu lieu cette année. Il convient donc de réajuster le programme pluriannuel et de créer une année supplémentaire. On obtient donc la répartition suivante :

N°AP	Libellé du programme	N° Opération	Montant de l'AP	Montant des CP			
				2024	2025	2026	2027 <i>Création d'une année supplémentaire</i>
AP2024002	Restructuration des bâtis du patrimoine	184	1 400 000 €	0 €	501 929,46 €	468 270,20 €	429 800,34 €

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_09-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De créer** une année supplémentaire pour réajuster le programme pluriannuel de l'opération
- **D'autoriser** la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide de créer** une année supplémentaire pour réajuster le programme pluriannuel de l'opération
- **Autorise** la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 09/12/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_09-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024**

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline		☒	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoît	☒		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/12/2024

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_10-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-12/10

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN MME PASQUIER MARYLINE

Rapporteurs : Madame Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré Madame Maryline PASQUIER, héritière de Monsieur Rémi JUNIN dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison douce le long des parcelles AA84 et AA 111 "rue de la Croix de la Garde".

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Commune souhaiterait acquérir une bande de terrain de 1.80 m de large sur une longueur de 125 m, nécessaire à la création de la voie.

Cela représenterait une superficie d'environ 230 m².

A cette occasion, la commune souhaiterait régulariser la situation des containers déposés sur la parcelle AA84 (à l'ouest du terrain), pour une superficie de 100 m².

Madame PASQUIER est d'accord pour une cession de ces deux terrains pour l'euro symbolique. En contrepartie, la Commune s'engage à prendre en charge les frais de bornage ainsi que les frais notariés nécessaires à cet achat.

Madame Chantal RENOUARD propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition pour le montant indiqué ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Madame Chantal RENOUARD,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 230 m² nécessaire à l'aménagement d'une liaison douce

D'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 100 m² afin de régulariser la situation des containers,

Pour l'euro symbolique, la commune prenant à sa charge les frais de bornage et de notaire nécessaires à ces deux opérations.

D'autoriser par délégation Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 230 m² nécessaire à l'aménagement d'une liaison douce

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 100 m² afin de régulariser la situation des containers,

POUR l'euro symbolique, la commune prenant à sa charge les frais de bornage et de notaire nécessaires à ces deux opérations.

AUTORISE par délégation Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

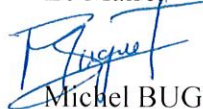
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 09/12/2024

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_10-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024**

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/12/2024

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_11-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

OBJET :

DELIBERATION N° 2024-09-12/11

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Rapporteurs : Madame Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'organiser sur la commune un marché de producteurs Bienvenue à la ferme au cours de l'été 2025. Elle indique que ces marchés sont de véritables vitrines des produits et des savoir-faire locaux. Il aura lieu le jeudi 10 juillet 2025 de 18 heures à 22 heures.

Ils sont une occasion pour la commune d'animer une belle soirée estivale en y associant les producteurs locaux, la population locale et les estivants. La commune a donc naturellement fait appel à la Chambre d'agriculture pour l'accompagner dans sa réalisation.

Son rôle sur place est d'assurer la présence d'un minimum de 10 producteurs et des produits suffisamment variés pour permettre aux consommateurs d'élaborer des repas complets à consommer sur place, de mettre à disposition un agent de la Chambre d'agriculture de 15 heures à 22 heures pour organiser le placement et l'accueil des producteurs, gérer l'animation veiller au bon déroulement du marché mettre à disposition un animateur professionnel qui assurera la sonorisation et la présentation du marché et établir un premier bilan sur place.

Le montant demandé pour ce marché est de : 1 877,29 € H.T. soit 2 252,74 € T.T.C

Ce tarif s'entend hors fournitures (assiettes, serviettes, gobelets, couverts, sets de table)

Une facturation supplémentaire sera adressée pour l'achat des fournitures si nécessaire. Dans le cas de l'annulation du marché après le 1^{er} mars 2025 sans que cela ne soit le fait de la Chambre d'agriculture (recrutement réalisé, préparation assurée), une somme forfaitaire de la moitié sera demandée à la commune soit 939,00 € H.T.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal RENOUARD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'organisation du marché de producteurs Bienvenue à la ferme qui aura lieu le jeudi 10 juillet 2025 de 18 heures à 22 heures,

D'autoriser, Mr le Maire ou son représentant à signer la convention telle que présentée en mentionnant "sous réserve de la possibilité d'une animation effective".

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'organisation du marché de producteurs Bienvenue à la ferme qui aura lieu le jeudi 10 juillet 2025 de 18 heures à 22 heures,

Autorise le Maire à signer la convention telle que présentée en mentionnant "sous réserve de la possibilité d'une animation effective".

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 09/12/2024

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_11-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024**

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/12/2024

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_12-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-12/12

ADOPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE LOCATION POUR LA SALLE « MAISON POUR TOUS »

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, la nécessité de modifier le contrat de location et le règlement d'utilisation de la salle « Maison pour Tous » pour en améliorer la gestion.

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestations susceptibles de troubler l'ordre public.

Le contrat de location présenté aux membres présents a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met une salle communale à disposition et de déterminer les conditions d'utilisation.

La réservation de la salle « Maison pour Tous » est gérée par les services de la Mairie.

Le contrat de location est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du contrat de location, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de location à venir entre la commune et chacun des bénéficiaires.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les termes du contrat de location, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2025
- **Autorise** le Maire à signer les contrats de location à venir entre la commune et chacun des bénéficiaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 09/12/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_12-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024**

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/12/2024

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_13-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-12/13

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE – LOCATIONS DE SALLES

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité émet des titres de recettes pour les locations de salle à la Maison pour Tous qui font l'objet d'un encaissement par le Service de Gestion comptable Poitiers Extérieur.

Les modalités de paiement actuelles pour les titres de recettes sont le chèque bancaire.

Dans un objectif d'élargir la gamme des moyens de paiement et offrir de nouveaux services aux usagers, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique.

Considérant que la relation contractuelle entre les usagers et la collectivité doit être régie par un « règlement financier et contrat de prélèvement automatique » qui formalise les modalités d'adhésion et de gestion au prélèvement automatique à échéance ;

Vu le « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » ci-annexé,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » régissant le recouvrement par prélèvement automatique des factures des locations de salles ci-annexé,
- D'autoriser le Maire, à signer le « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » ainsi que les pièces afférentes au dossier.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » régissant le recouvrement par prélèvement automatique des factures des locations de salles ci-annexé,
- **Autorise** le Maire, à signer le « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » ainsi que les pièces afférentes au dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

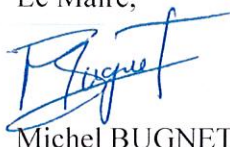
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 09/12/2024

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_13-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024**

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/12/2024

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_14-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-12/14

FIXATION DE DUREE D'AMORTISSEMENT POUR DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, et est imputée au compte 204 ;

Le compte 204 enregistre :

- Les subventions d'équipement versées aux organismes publics
- Les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé
- Les subventions d'équipement en nature

Considérant que les subventions d'équipement versées doivent être amorties sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des bien mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- c) Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : lignes TGV, logement social, réseaux très haut débit...)

En raison d'un nombre d'habitants inférieur à 3 500, la commune n'est pas astreinte à l'amortissement des immobilisations.

Toutefois, elle se trouve dans l'obligation d'amortir les subventions versées aux subdivisions du compte 204XXX.

La commune qui verse des fonds de concours pour la voirie à la Communauté de Communes doit donc procéder aux amortissements de ces subventions au prorata temporis en considérant la date de versement de la subvention comme date de départ des amortissements.

Ainsi, conformément à la réglementation, et après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'amortir les subventions finançant des biens mobiliers, des matériels et des études sur une durée de 5 ans
- D'amortir les subventions finançant la voirie sur une durée de 10 ans
- D'amortir les subventions finançant des biens immobiliers ou des installations sur une durée de 20 ans

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_14-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'amortir les subventions finançant des biens mobiliers, des matériels et des études sur une durée de 5 ans
- **Décide** d'amortir les subventions finançant la voirie sur une durée de 10 ans
- **Décide** d'amortir les subventions finançant des biens immobiliers ou des installations sur une durée de 20 ans

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 09/12/2024

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_14-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024**

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline		☒	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoît	☒		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/12/2024

AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_15-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-12/15

CONDUITE D'OPERATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une équipe de maîtrise d'œuvre conduite a été retenue pour les travaux de la future cantine scolaire.

Conformément à la convention signée le 06 juillet 2023, l'Agence des Territoires de Vienne a assuré la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage durant l'étude de faisabilité, la rédaction du programme et l'organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Pour mener à bien ce projet et afin de s'assurer d'un suivi régulier et un accompagnement auprès des différents acteurs du projet, la commune de Nouaillé-Maupertuis souhaite mettre en œuvre une convention de conduite d'opération auprès de l'Agence des Territoires de la Vienne.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver et d'engager** la conduite d'opération auprès de l'Agence des Territoires de la Vienne en fonction des conditions de missions indiquées dans la convention annexée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de l'Agence des Territoires et tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2024

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve et engage** la conduite d'opération auprès de l'Agence des Territoires de la Vienne en fonction des conditions de missions indiquées dans la convention annexée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de l'Agence des Territoires et tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 09/12/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20241209-2024_09_12_15-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024